Le lundi 05 juin 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 01/06/2023
Date d'affichage : 06/06/2023
Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 12 votants : 21 (22 jusqu'à 20h31-départ de M. Olivier PERROT)

Etaient présents :
Mme Béatrice DELORME, M. Thomas TEILLON, Mme Sophie PELLIS, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, M. Vincent VANHEDE, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, Mme Annette COURTEIX, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD.

Ont donné pouvoir : Mme Sophie PICHON, M. Philippe PERARDEL, Mme Anne-Françoise GIBERT, Mme Stéphanie FAURE, M. Gérard BERTIN, M. Joris RENAUD, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Paul DIDIER.

Était absent : M. Philippe BIGOT, M. Olivier PERROT (à partir de 20h31).

Secrétaire de séance : S. PELLIS

Ordre du jour de la séance

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2023 (Annexe 1)
- 2023-20) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2023-21) Tarifs municipaux
- 2023-22) Tarifs ACM et restauration scolaire
- 2023-23) Tarifs des activités enfance-jeunesse organisées durant la période estivale
- 2023-24) Demande de subvention Fonds verts-Rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux
- 2023-25) Convention festival Saône en Scène 2023 - 2026 (Annexe 2)
- 2023-26) Création poste apprenti ATSEM
- 2023-27) Adhésion association Amply
- 2023-28) Approbation rapport CLECT (Annexe 3)
- 2023-29) Vœux de soutien aux propositions du réseau des Missions Locales relative à France Travail

Madame la Maire annonce l'absence de nombreux conseillers en raison du mouvement de grève. Ils sont amenés à travailler à l'extérieur de Lyon et les déplacements sont fortement compliqués.

Remarques sur le PV du 03/04/2023 :
Aucune remarque

VOTE :

Pour : unanimité
Contre :
Abstention :

2023-20) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle qu'elle a reçu le 27 mars dernier la démission de Madame Elise LAVOUE.

Conformément à la réglementation en vigueur, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la Préfecture. La parité n'est pas exigée. Le Maire convoque la personne concernée pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire dresse également un procès-verbal d'installation du nouveau conseiller qui a accepté de pourvoir à la vacance du siège. Ce procès-verbal donne lieu à affichage. L'élu est alors intégré à la fin du tableau du conseil municipal.

Par courrier en date du 02 mai 2023, la Maire a informé Madame Audrey GENNESSON qu'elle arrivait immédiatement dans l'ordre de la liste déposée à la Préfecture et que le poste vacant de conseiller municipal lui revenait à ce titre.
Madame GENNESSON a accepté ce poste.

Remarques *:*

Madame la Maire précise que ce type de délibération n'était pas prise auparavant mais, avec les changements au sein des services et notamment du DGS, il lui a été conseillé de rendre officielle l'installation des nouveaux conseillers.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **:**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Audrey GENNESSON en qualité de conseillère municipale
- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal

VOTE :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

2023-21) TARIFS MUNICIPAUX

Par délibération n°2021-35 du 17 juin 2021, la commune avait adopté ces tarifs concernant la location des salles municipales, les photocopies réalisés pour les administrés, le cimetière, les redevances diverses pour occupation du domaine public notamment et les loyers de certains immeubles communaux.

Ces tarifs n'ont pas été revus depuis. Il est proposé de les revaloriser notamment dans un contexte d'évolution importante générale des prix. La revalorisation proposée dans les tableaux ci-dessous font état d'une augmentation de près de 10 %.

Les tarifs proposés sont les suivants :

1/Locations de salles

Toute location de salle est soumise à l'accord de la municipalité qui reste souveraine dans l'attribution des salles de la commune, ainsi que dans la classification des activités dans les catégories citées au chapitre gratuité. Les contribuables Saint-Germinois peuvent, selon disponibilités, effectuer une réservation de salle par année civile à tarif réduit.

	Associations Saint-Germinoises	Contribuables Saint-Germinois	Extérieurs
Maryse Bastié	137		
Georges Brassens	82	187	660
Cuisine + Bar	82	165	550
Bar	38	77	220
Salle de la Tour	38	77	220
Petit centre	55	110	330
Forfait chauffage Salle Maryse Bastié	60	60	60

Cautions location des salles en euros :

	Associations Saint-Germinoises, Contribuables Saint-Germinois et extérieurs
Georges Brassens	550
Régie Georges Brassens	550
Cuisine + Bar	550
Bar	220
Salle de la Tour	110
Petit centre	550
Caution clés et badges	27

Le tarif de location de la salle Maryse Bastié pour les usagers autres que les associations utilisatrices est supprimé. Pour des raisons logistiques et pour ne pas perturber la mise à disposition de l'équipement à celles-ci, la salle ne sera plus proposée en location aux particuliers de la commune ou aux extérieurs.

Gratuité
La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite de salles communales aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, et notamment dans les cas suivants :
1) Lorsque l'organisation d'une manifestation est déléguée par la municipalité à un ou plusieurs organismes ou associations.
2) Pour les cours, leçons, stages, entraînements, ateliers récurrents organisés à l'intention du grand public.
3) Pour les manifestations gratuites (ou avec libre participation) organisées à l'intention du grand public, ainsi que pour la préparation de ces manifestations.
4) Dans la limite d'une journée ou soirée par année légale, pour une manifestation tarifée (entrée payante, ou activité nécessitant un débours) organisée par une association qui propose à Saint-Germain-au-Mont-D'or des cours, leçons, stages, entraînements ou ateliers récurrents.
5) Pour les manifestations à but solidaire (reversement des recettes à des associations caritatives, aux écoles,...).
6) Pour les assemblées générales des associations dont le siège est situé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite de salles communales pour les réunions à caractère politique ou syndical. Durant les périodes de campagne électorale, le Maire veillera à respecter strictement le principe d'égalité entre candidats lors de la répartition des demandes.

2/Tarifs photocopies

Les associations dont le siège est situé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et dont l'activité s'adresse principalement aux Saint-Germinois bénéficient d'un tarif préférentiel sur les photocopies.

Tarifs des photocopies avec papier fourni par la commune.

	A4		A3	
	Associations	**Autres**	**Associations**	**Autres**
Noir recto	0,14	0,39	0,29	0,55
Noir recto/verso	0,28	0,50	0,55	0,77
Couleur recto	0,22	0,44	0,44	0,66
Couleur recto/verso	0,43	0,66	0,86	1,10

Il n'est plus proposé la possibilité de faire des photocopies sans que le papier ne soit fourni par la commune.

Gratuité
Du fait de la nature de leur activité, les associations Sou des écoles et les associations de parents d'élèves bénéficient d'un quota de photocopies gratuites par année légale : 600 copies A4 couleur (ou 300 copies A3) et 2000 copies A4 noires (ou 1000 copies A3), papier fourni ou non. Les associations intervenant dans le cadre d'une délégation expresse de la municipalité (pour organiser un événement, une action solidaire, etc.) pourront bénéficier de la gratuité totale dans le cadre de cette délégation.
Les conseillers municipaux en exercice bénéficient de la gratuité des photocopies exclusivement pour une utilisation dans le cadre de leur fonction.

3/Tarifs du cimetière

	15 ans	30ans
Concession de 2 à 2,5 m²	99 € /m2	198 €/m2
Case L48 x l39 x H44 cm	440 €	880 €
Cavurne L52 x l52 x H36 cm	330 €	660 €

Taxe de dispersion	33 €
Taxe pour caveau provisoire	Au-delà de 30 jours : 33 € / jour

4/Les redevances diverses

Désignation du mode d'occupation	**Tarifs en € TTC**
Bennes, dépôt de matériaux (sable, bois, ...)	48 h gratuit, puis 17 € par jour, et maximum 7 jours
Échafaudage	Gratuit le 1er mois puis 6 € par m² d'emprise au sol par jour
Camions (type outillage, matelas...)	Abonnement 28 € par jour
Camions type foodtruck	Forfait journaliser : 17 € Forfait mensuel (jusqu'à 5 présences) : 55 € Forfait trimestriel (jusqu'à 15 présences) : 132 € Abonnement annuel 396€/an pour 1 jour de présence par semaine
Conteneur de collecte de vêtements usagés	Gratuit
Conteneur pour le compostage	Gratuit

Manifestations festives d'intérêt collectif (associations, fêtes , ...)	Gratuit
Neutralisation de places de stationnement pour l'entrée ou sortie de chantiers, ou livraison de chantiers	unité par jour (places) : 10 €
Neutralisation de places de stationnement sur le parking du stade pour tout évènement extérieur non organisé par la commune	unité par jour (places) : 10 €
Stationnement camion de déménagement, médecine du travail, don du sang	Gratuit
Signalétique directionnelle par lame	Gratuit
Terrasse ou étal	6 € par m^2 par an
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	77 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	165 € par jour après mise en demeure de retrait
Droit de place marché (mètre linéaire)	0,77 € par ml
Droit de place marchand forain, manèges et autres produits (mètre linéaire)	2,90 € par ml

Gratuité
La municipalité peut accorder la mise à disposition gratuite des espaces susmentionnés aux associations à but non lucratif pour une utilisation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Remarques *:*

Madame DELORME souligne qu'une augmentation des tarifs a été nécessaire compte tenu de l'inflation et qu'une modification dans la location de la salle Maryse Bastié a également été effectuée. La salle a été entièrement rénovée et notamment le sol qui nécessite d'être protégé de tout point d'impact, notamment des talons qui exercent une contrainte importante et un marquage du sol. La commune s'est équipée afin de le protéger par un équipement plastique. Cependant cela implique une demi-journée pour l'installer et une demi-journée pour le désinstaller, impactant par là même l'utilisation par les associations et les écoles. Ces contraintes ont poussé la commune à ne plus louer la salle aux particuliers. La location reste possible aux associations.

Monsieur PERROT interpelle sur la mention du papier fourni ou non pour les associations alors que la Mairie le fournit à chaque fois.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M14 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **:**

- **D'ABROGER** la délibération 2021-35 portant tarifs municipaux (annule et remplace)
- **D'APPROUVER** les tarifs et loyers municipaux présentés ci-dessus applicables à partir du 1er septembre 2023 ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures portant sur les mêmes tarifs.

VOTE :

Pour - 20
Contre - 0
Abstention – 2 (M. GEORGE et son pouvoir)

DELIBERATION N°2023-22 : TARIFS ACM ET RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

Madame la Maire propose au Conseil municipal les tarifs Cantine et ACM présentés ci-dessous applicables pour la rentrée scolaire 2023/2024.

PERISCOLAIRE	
Règle de calcul	1 unité = QF x Coefficient périscolaire** 1 unité=1 heure de prestation, excepté entre 18h15 et 18h30 ou 1 unité = 1/4h
Coefficient périscolaire	0,0012272
Tarif minimum	0,40 €
Tarif maximum	2,40 €
Retard (après 18h30)	Pénalité de 10 €
CANTINE	
Règle de calcul	1 repas = 2,288+4,472(QF-400)/1800
Tarif minimum - QF<400	2,29 €
Tarif maximum- QF>1800	6,76 €
Repas exceptionnel	6,76 €
Repas Agent Cat. C***	3,43 €
Repas Agent Cat. B***	5,15 €
Repas Agent Cat. A***	6,76 €
Panier repas (allergies)	1 unité périscolaire
Inscription hors délai	Majoration de 50%

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE MATIN OU APRES-MIDI OU EN JOURNEE

Les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi sont revus complètement par rapport à ceux existants. En effet, ils n'étaient pas adaptés au service rendu et le tarif plafond était incohérent. Son montant était trop bas et vite atteint ne correspondant pas à la logique de progressivité du coefficient défini. Il est proposé de définir un tarif par tranche de QF de l'usager. Le tarif applicable ne comprend pas le repas ni le temps de garderie si l'enfant est déposé avant 8h20, le service ne débutant qu'à cet horaire. Dans le cas où l'enfant est déposé avant 7h20, se rajoute une unité de prestation défini dans le tableau « périscolaire » ci-dessus. Dans le cas où l'enfant prendrait un repas, il y aura lieu d'ajouter au tarif ci-dessous le coût d'un repas tel que défini dans le tableau « cantine » ci-dessus, en comptabilisant le tarif maximum si l'enfant est extérieur à la commune.

La sortie peut s'effectuer soit à 11h45, soit à 13h45 (après le repas) soit entre 17h et 18h30. L'arrivée peut s'effectuer soit entre 7h20 et 8h20 (garderie), soit à 8h20, soit à 11h45 (repas + après-midi), soit à 13h45 (après-midi).

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN DEMI JOURNEE MATIN OU APRES-MIDI, HORS REPAS, ARRIVEE APRES 8H20								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (en euros)	2,82	4,40	6,00	7,20	8,10	8,90	9,60	10,00

GARDERIE & ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI EN JOURNEE, HORS REPAS, ARRIVEE APRES 8H20								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (en euros)	5,46	8,80	12,00	14,40	16,20	17,80	19,20	20,00

Tarif garderie de 7h20 à 8h20 : Tarif égal à 1 unité Périscolaire

Tarif d'un repas (1/2 journée ou journée) pour enfant Saint-Germinois : voir tarifs applicables dans le tableau « cantine »

Tarif d'un repas pour enfant extérieur à la commune : tarif maximum applicable dans le tableau « cantine »

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN DEMI-JOURNEE OU JOURNEE COMPLETE

Les tarifs de l'accueil de loisirs en vacances scolaires sont proposés sur le même format que ceux du mercredi. Toutefois, un tarif unique extérieur s'applique. De plus, la garderie du matin de 7h20 à 8h20 n'est pas proposée. Dans le cas où l'enfant prendrait un repas, il y aura lieu d'ajouter au tarif ci-dessous le coût d'un repas tel que défini dans le tableau « cantine » ci-dessus, en comptabilisant le tarif maximum si l'enfant est extérieur à la commune.

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN DEMI-JOURNEE								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (en euros)	2,82	4,40	6,00	7,20	8,10	8,90	9,60	10,00

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES EN JOURNEE								
Tranche QF	0 à 400	401 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 2800	> à 2801
Tarif (en euros)	5,46	8,80	12,00	14,40	16,20	17,80	19,20	20,00

Tarif unique extérieur : 20,00 euros

Tarif d'un repas (1/2 journée ou journée) pour enfant Saint-Germinois : voir tarifs applicables dans le tableau « cantine »

Tarif d'un repas pour enfant extérieur à la commune : tarif maximum applicable dans le tableau « cantine »

Pour l'ensemble des tarifs ci-dessus, la notion de « extérieur » s'applique à tout enfant non scolarisé à Saint-Germain au Mont d'Or. « QF » correspond au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Remarques *:*

Monsieur PERROT relève une erreur sur les tarifs de la cantine et ne comprend pas la formule annoncée surtout pour le tarif maximum des QF 1800.
Madame la Maire confirme qu'il y a bien une coquille et qu'elle a omis de l'annoncer au début de la présentation. Pour une raison d'équité le plafond a été relevé à 2200.

Monsieur PERROT souligne une incompréhension sur les journées et demi-journées complètes du centre de loisirs notamment le terme extérieur qui peut porter à confusion. Le tarif est bien pour la journée et non pas pour les enfants extérieurs.

Madame PELLIS affirme que ça ne correspond pas aux sorties extérieures.

Madame DELORME confirme que le terme porte à confusion et la modification du titre dans le tableau sera faite.

Monsieur PERROT interpelle sur une phrase gênante « s'applique à tout enfant non scolarisé à Saint-Germain-au-Mont-d'Or ». C'est embêtant de ne pas l'appliquer aux enfants qui habitent la commune et qui sont scolarisés sur une autre. Ils ne peuvent pas bénéficier de l'accueil de loisirs et ainsi retrouver leurs copains. Ils coûtent moins cher à la commune et il n'y a pas de raison de les pénaliser.

Madame DELORME indique que cette phrase résulte de l'accord entre la commune de Quincieux et Saint-Germain pour permettre l'accès du centre de loisirs aux enfants de Quincieux. La phrase sera retirée car elle n'a plus lieu d'être. En effet Quincieux ouvre son propre centre de loisirs et les enfants pourront en bénéficier. Il n'y a plus lieu d'avoir ce double tarif.

Monsieur PERROT ne comprend pas les seuils imposés notamment le QF à 400 qui va payer 2.82 € et le QF à 401 qui va payer 70% de plus soit 1.60€ de plus par demi-journée. Monsieur PERROT invite la commune à adopter une formule linéaire telle que la restauration scolaire de manière qu'il n'y ait pas d'effet de seuil dans ces tranches.

Monsieur PERROT relève une augmentation de 83,12% pour les moins fortunés soit les QF jusqu'à 400 ensuite une petite baisse pour les QF jusqu'à 1200 et une augmentation de 11% à 37 % à partir du QF 1600. Ce n'est plus de l'inflation. Monsieur PERROT propose de mettre un coefficient à 0.036 avec un minimum et un maximum comme indiquer, ce qui permettra un dégressif logique et ensuite l'augmentation sera progressive pour arriver à 10 € au QF 2700.

Monsieur GEORGE constate l'augmentation des tarifs pour les extérieurs, il y a un an, alors même que cela permettait d'amortir les frais fixes et la mutualisation entre communes sur un certains nombres d'actions. Cette année encore les tarifs augmentent et Quincieux crée son centre. Le départ des extérieurs engendrera encore une augmentation des tarifs pour les Saint-germinois.

Madame PERARDEL répond sur l'équité sociale et souligne que les simulations sur les différents services ont permis de mettre en évidence la baisse des tarifs par rapport à 2022-2023 pour les 4 premières tranches des QF. La commune a réajusté les tarifs dès 2021 sur la tarification cantine. Le CCAS continue d'ajuster pour QF de 0 à 400

Madame PELLIS ne comprend pas les chiffres de M. PERROT concernant les tarifs du mercredi et vacances scolaires qui vont baisser pour 62 % des familles dont la tranche est comprise entre 0 et 1600. Les tarifs vont un peu augmenter pour les QF de 1600 à 2800. La tranche entre 400 et 800 représente 19% des familles, celle entre 800 et 1200, 14 % des familles et celle entre 1200 et 1600, 20 % des familles. La plus forte augmentation sera pour les familles qui ont un QF supérieur à 2800 et qui ont un revenu supérieur à 8000€ par mois. Les chiffres ont été donnés par l'audit réalisé au service enfance-jeunesse.

Monsieur PERROT ne comprend pas pourquoi ces chiffres ne lui ont pas été communiqués alors qu'il les avait demandés avant le conseil.

Monsieur PERROT quitte le conseil à 20H31

Madame PELLIS revient sur le départ des familles de QUINCIEUX. L'objectif de la commune est d'accueillir les Saint-Germinois et de leur trouver des places, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur JOËT rebondit sur tarifs appliqués aux enfants de Quincieux en précisant que le tarif normal leur était appliqué et la commune de Quincieux complétait jusqu'au coût réel. C'est un service rendu qui ne rapporte pas d'argent mais qui ne fait pas perdre à la commune de Saint-Germain.

Madame DELORME rappelle qu'effectivement c'est un accord avec Quincieux. La tarification a été revue dans ce sens l'année précédente afin que cela ne coûte plus à la commune. Devant une demande de plus en plus grandissante et payant le service à prix coûtant, Quincieux a souhaité développer sa propre offre cette année. Ce n'est pas un espace de bénéfice pour Saint-Germain et à l'inverse une offre de service qui coûte en structure.

Monsieur GEORGE rappelle qu'il ne s'agissait pas de faire des bénéfices avec Quincieux mais de permettre d'amortir les charges fixes. Sans les enfants de Quincieux, les Saint-Germinois auraient eu plus de charges fixes à assumer. Monsieur GEORGE souhaite connaître pourquoi la municipalité actuelle désire limiter le nombre d'enfants accueillis, alors qu'auparavant le plein total n'était pas fait. Est-ce par manque d'animateur ou autre ?

Madame PELLIS souligne que le service est saturé. Le taux de remplissage atteint les 100 % et le budget communal ne permet pas faire grossir ce service. Réflexion pour les années à venir. Beaucoup de jeunes parents arrivent sur la commune avec des enfants en bas âges. La fréquentation des classes maternelles a explosée ces dernières années.

Monsieur GEORGE s'inquiète quant aux logements en construction, qui seront prochainement occupés par des familles avec enfants et précise que la réflexion est effectivement urgente. Monsieur GEORGE demande à Madame DELORME des explications sur les données demandées par Monsieur PERROT et qui ne lui ont pas été communiquées.

Madame DELORME précise que Monsieur PERROT avait demandé le vendredi, des extractions de logiciel pour le lendemain. Une réponse lui a été faite vendredi et une autre aujourd'hui, en expliquant qu'à la suite du changement de logiciel l'an passé, il fallait recouper les données entre chaque logiciel et les anonymiser. Sa demande n'a pu être honorée dans un contexte particulier, avec l'absence d'un DGS depuis presque deux mois. Madame DELORME souligne que chaque année à la même période, cette délibération des tarifications est révisée et qu'il est préférable de faire cette demande bien en amont.

Monsieur GEORGE suggère d'envoyer les convocations bien plus tôt afin que les questions soient faites également plus tôt.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction M14 ;
CONSIDERANT que le coût réel du service enfance jeunesse est très supérieur au coût facturé aux familles
CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires
CONSIDERANT la hausse importante des prix, notamment celle des denrées alimentaires ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire ci-dessus, applicables pour la rentrée scolaire 2023/2024.

VOTE :

Pour - 16
Contre – 3 (Mme Blandine BROCARD-M. Renaud GEORGE et son pouvoir)
Abstention – 2 (M. Thomas TEILLON-M. Alexandre JOËT sans pouvoir)

DELIBERATION N°2023-23 : TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ORGANISEES DURANT LA PERIODE ESTIVALE

La commune propose durant les vacances scolaires d'été 2023 les activités enfance - jeunesse suivantes :

- Camps de 4 jours et 3 nuits du 10 au 13 juillet au lac des Sapins pour les CP, CE1, CE2, CM1, CM2 et les adolescents ;
- Stage de cirque en partenariat avec le CAJ, 5 matinées du 17 au 21 juillet à l'attention des maternelles ;
- Stage de tennis de table organisé sur 5 après-midi du 17 au 21 juillet pour les CP et les CE1 ;
- Stage de comédie musicale de 5 journées du 24 au 28 juillet pour les CE2, CM1 et CM2.

Les tarifs proposés qui s'appliqueront dans le cadre de ces activités sont les suivants :

Activités estivales 2023	Tarifs	Application du tarif
Camp de 4 jours et 3 nuits au lac des sapins organisé entre les 10 et 13 juillet	280 euros	Camp en entier
Stage cirque organisé sur 5 matinées du 17 au 21 juillet	60 euros	Stage en entier
Stage de tennis de table organisé sur 5 après-midi du 17 au 21 juillet	10 euros	Par après-midi
Stage de comédie musicale de 5 journées organisé du 24 au 28 juillet	120 euros	Stage en entier

Remarques *:*

Monsieur JOËT demande si les frais de stage sont en supplément des frais d'accueil ou non.

Monsieur VANHEDE précise que c'est inclus car il est nécessaire de réserver auprès d'Actijeunes la journée en plus de l'activité.

Madame DELORME apportera la réponse en fin de conseil afin d'effectuer les recherches nécessaires.

Monsieur GEORGE demande si les tarifs sont applicables à tous ou si le CCAS a l'intention de participer.

Madame PERARDEL précise qu'il est possible d'y réfléchir lors la prochaine commission qui se réunira le 10 juillet.

Madame PELLIS précise que pour le camp d'été il n'y aura aucun frais supplémentaire mais se renseigne quant aux stages. Le tarif du camp d'été comprend le transport, l'hébergement et les activités sur place.

Madame Delorme rappelle les missions du CCAS qui vient en soutien aux personnes qui rencontrent des difficultés financières. Une délibération a notamment été prise pour permettre aux jeunes Saint-germinois de bénéficier d'une aide soumis à un plafond de QF de 1200, pour tout stage organisé sur la commune. Les demandes financières sont étudiées suivant la situation de chacun. Le CCAS contribue à favoriser l'inclusion des jeunes dans les activités sportives et culturelles.

Monsieur TEILLON apporte une réponse concernant les tarifs des stages et précise que les stages en demi-journée le repas et l'activité de l'après-midi ne sont pas compris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs des activités estivales 2023 organisées par la commune telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

Pour : 18
Abstention : 3 (Mme Blandine BROCARD-M. Renaud GEORGE et son pouvoir)
Contre : 0

DELIBERATION N°2023-24: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS – RENOVATION ENERGETIQUE DE 4 BATIMENTS COMMUNAUX

La commune de Saint-Germain au Mont d'Or souhaite entreprendre la rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux situés sur deux unités foncières distinctes : la Mairie et le groupe scolaire/la crèche/le pôle enfance jeunesse.

La commune de St Germain souhaitant être exemplaire, la présente opération a pour objectif ambitieux de diminuer de 60% et à minima 40%, les consommations énergétiques de ces 2 unités. Ces travaux de performance énergétique devront être complétés de travaux permettant de terminer les opérations de mise aux normes de l'accessibilité à la maternelle, tout en améliorant quelques fonctionnalités.

L'Etat a institué dans la loi de finances pour 2023 une enveloppe spécifique de soutien à l'investissement local exclusivement dédiée à la transition énergétique. Ce « fonds vert » est doté pour l'exercice de deux milliards d'euros.

L'opération d'investissement envisagée par la commune s'inscrit parfaitement dans les critères définis pour ce fonds. Elle souhaite donc solliciter l'aide de l'Etat pour sa réalisation.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Type	Montant HT	Type	Montant HT
Etudes	29 000,00 €	Subvention ADEME AMO	44 048,00 €
travaux	2 840 000,00 €	Subvention étude AMO Banque des Territoires	48 930,00 €
Prestations AMO	123 000,00 €	**Subvention Fonds Vert**	**1 200 000,00 €**
Autres dépenses	8 000,00 €	Autres subventions (DSIL, Métropole etc...)	1 100 000,00 € €
Total HT	3 000 000,00 €	FCTVA	590 544,00 €
TVA	600 000,00€	Autofinancement commune	616 478,00 €
Total TTC	3 600 000,00 €	Total	3 600 000,00 €

L'opération serait réalisée sous la forme d'un marché global de performance lancé dès cet exercice. Les travaux serait planifié sur les exercices 2024 et 2025.

Remarques *:*

Monsieur GEORGE demande de détailler un peu la nature des travaux.

Monsieur JOËT précise que la demande porte sur l'ensemble des choses qu'il faudrait faire pour l'amélioration des performances énergétiques de ces différents bâtiments. Tout ne pourra être fait mais c'est l'objectif à maintenir par étapes dans les 20 années à venir pour atteindre le décret tertiaire avec ses 3 paliers en 2030, 2040 et 2050. Le budget global comprend l'isolation, la ventilation les protections solaires et remise à niveau des travaux, essentiellement sur l'enveloppe, les systèmes et la distribution. Sur la mairie il y a toute l'isolation et les menuiseries

Monsieur TEILLON complète sur la nature des travaux qui est sur un marché global de performance, l'ensemble des prestations n'est pas défini à l'avance. Seules les orientations principales sont définies. Ce sont les candidats qui feront un bouquet de travaux pour atteindre les performances demandées dans le cahier des charges. Les indispensables comme la ventilation ou une isolation pourront être imposés mais l'ensemble des travaux ne sera pas donné. Un

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **:**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention au titre du fonds verts pour la rénovation énergétique de quatre bâtiments communaux ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

VOTE :

Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2023-25 : CONVENTION FESTIVAL SAÔNE EN SCENE 2023

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2014-2020, la Commission Intercommunale Offre et Évènements Culturels du Val de Saône regroupait les 17 communes du Val de Saône et a œuvré pour le développement de l'offre culturelle sur le territoire du Val de Saône.

L'un des projets initiés par cette commission consistait à créer un Festival multidisciplinaire et pluriculturel. Dès 2019 une première édition de ce festival, nommé « Saône en Scènes », a fédéré les communes du Val de Saône dont la commune de Saint-Germain au Mont d'Or. Ce dispositif a été reconduit dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2020 – 2026.

Ce festival se déroulera à nouveau cette année au mois de novembre. Chacune des 13 communes accueillera un spectacle sur son territoire. La programmation est confiée à un comité de pilotage de 9 personnes : 4 élus des communes signataires et 5 professionnels de la culture sur le territoire.

Pour des raisons de simplification administrative et comptable, le portage administratif et financier est assuré par l'association « Théâtre des Bords de Saône ».
La convention présentée doit être signée entre les communes organisatrices et l'association « Théâtre des Bords de Saône ». Cette convention (en annexe) prévoit certaines obligations pour les communes, notamment :

- Le versement d'une subvention à l'association « Théâtre des Bords de Saône »,
- La mise à disposition par chaque commune d'une salle de spectacle pour les manifestations organisées sur leur territoire,
- La désignation d'un référent technique communal,
- Le relais de la communication du festival sur les canaux de diffusion de la commune.

Elle prendrait effet au 1er juin 2023 pour s'achever le 31 décembre 2026. Elle couvrira donc les 4 éditions du festival (2023, 2024, 2025 et 2026).

Remarques :

Madame BOUSSARD énonce que la convention de Saône en Scène a été retravaillée en collaboration avec les différents DGS des communes de Collonges, de Neuville-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or. Le théâtre de bord de Saône portera entièrement le projet. Dans la convention précédente, il était stipulé que les communes s'engageaient à prendre en charge 1/12ème de la part du déficit. Cette partie a entièrement disparu et c'est l'association qui prend en charge le portage financier. Dans les nouveautés, une enveloppe culture a été dédiée au Val de Saône depuis 2022, à hauteur de 44 000€ pour les 17 communes et 25 000€ pour le festival Saône en scène de la part de la Métropole. Ce sera reconduit jusqu'en 2026.
Le spectacle 2022 était de très bonne qualité et la salle était comble. Espérons que la programmation de cette année sera de même qualité. Le comité de copilotage sera repensé faisant suite aux changements dans le bureau. Madame BOUSSARD précise que le bilan financier 2022 est positif de 4481€.

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la comptabilité M14 ;
CONSIDERANT la demande de subvention pour l'organisation du Festival Saône en scènes ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe, convention ayant pour objet de définir les conditions d'organisation du festival et le montant du concours financier apporté par les 13 communes fixé à 1 500 € par commune ;
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

VOTE :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°2023-26: CREATION POSTE APPRENTI ATSEM

Remarques :

Madame PELLIS précise qu'une ouverture d'une 6ème classe est prévue à l'école maternelle à la rentrée 2023. Pour rappel les cinq classes bénéficient d'une ATSEM à temps plein. La demande du corps d'enseignant était d'avoir une 6ème ATSEM. Le choix a été porté sur un contrat d'apprentissage. La personne sera présente tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle se rendra en cours les mercredis et certaines vacances scolaires.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance-Jeunesse Missions Atsem	1	CAP Petite Enfance	10 mois

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprenti.

VOTE :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

DELIBERATION N°2023-27 : ADHESION ASSOCIATION AMPLY

Remarques :

C'est une association en lien avec les médiathèques, bibliothèques et bibliothèque municipale de Lyon et les différentes communes. L'an passé, 44 communes ont participé au festival Amply. L'adhésion permet de subvenir aux frais d'édition pour la communication et au graphiste. La BML donne également une subvention pour aider sur les frais artistiques et la venue du groupe. Sur les 44 communes, il y a 10 enveloppes accordées et SGMO fait partie des communes retenues.

Projet de délibération

VU le code des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la demande d'adhésion de 30 € de l'association Amply ouvrant droit aux actions réalisées par l'association pour le soutien aux médiathèques et à la scène locale lyonnaise (espace de communication par exemple);
CONSIDERANT l'intérêt de la commune de renouveler le concert pour les Saint-Germinois ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'adhésion à l'association Amply ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion 2023 de 30 € (trente euros) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

VOTE :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

DELIBERATION N°2023-28: APPROBATION RAPPORT CLECT

Projet de délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

VU le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

VU le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

CONSIDERANT que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

CONSIDERANT que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

CONSIDERANT qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

CONSIDERANT que le rapport tel qu'adopté par la CLECT le 13 mars 2023 *n'appelle pas d'observation / appelle les observations suivantes...*

Remarques *:*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **:**

- **D'APPROUVER / DE REJETTER** le rapport adopté par la CLECT des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **D'ATTIRER** l'attention de la Métropole de Lyon sur les éléments suivants : .....
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

DELIBERATION N°2023-29 : VŒU DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A FRANCE TRAVAIL

Les Missions Locales souhaitent informer, sensibiliser et mobiliser les élus locaux sur les points de vigilance, voire d'inquiétude sur le projet du gouvernement concernant France Travail (ex-pôle emploi).
Ce projet vise à transformer Pôle emploi en un opérateur responsable d'animer l'ensemble de l'écosystème en charge d'accompagner les demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA et les entreprises sur chaque territoire, en s'inspirant fortement des méthodes mises en œuvre par les Missions Locales.
Il permettra de mettre en place, l'accompagnement global et personnalisé que réalisent les Missions Locales à l'égard des jeunes de 16 à 25 ans, en s'appuyant sur le réseau de partenaires économiques, institutionnels, sociaux, associatifs et de formation qu'elles animent et coordonnent dans leur territoire.
Les Missions Locales se réjouissent d'un projet qui vise à mieux accompagner l'ensemble des personnes dépourvues

d'emploi et les entreprises qui peinent à recruter, mais elles s'inquiètent du **risque de régression du service d'insertion des jeunes.**

Sa mise en œuvre, telle qu'elle est envisagée actuellement, se traduirait par la suppression de l'accueil direct, par les Missions Locales, des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, quels que soient leur situation personnelle, leur projet et leur niveau de qualification. L'accueil inconditionnel et le diagnostic personnalisé serait remplacé par un «algorithme d'orientation» prévu dans ce projet. Une "machine" à générer du non- recours.

Les élus du bloc communal, perdraient leur place centrale et leur rôle décisifs dans les décisions relatives à l'accueil, à l'orientation, à la formation et à l'emploi des jeunes de leur territoire, ainsi qu'à la mise en place de projets agiles et innovants.

Le projet « France Travail » pourrait pourtant permettre d'aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes et être l'occasion de supprimer une fois pour toutes les doublons, incohérents et coûteux, dans la politique publique relative à la formation et à l'emploi des jeunes, en confiant aux Missions Locales, de façon claire et institutionnelle, le rôle de Guichet Unique qu'elles exercent déjà, dans les faits, auprès d'une majorité de jeunes.

Le réseau des Missions Locales souhaite sensibiliser et mobiliser les élus locaux sur les cinq principes suivants, qui ont été présentés à plusieurs reprises au Ministre du Travail, du Plein-Emploi et de l'Insertion, ainsi qu'au Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des entreprises, sans être entendues. :

1. **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal** démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.

2. **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion,** qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des professionnels et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

3. **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail»** afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

4. **Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales** afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.

5. **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale,** notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Remarques :

Madame BROCARD précise que ce vœu est judicieux et trop alarmiste. Les missions locales effectuent un travail remarquable sur toutes les communes et auprès des jeunes. Ce sont des partenaires privilégiés. Leur inquiétude est tout à fait légitime Le gouvernement, et en particulier le ministre délégué en charge du travail ont été à plusieurs reprises interrogés à ce sujet et ont pu redire leurs attachements aux missions locales et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Tout n'est pas encore finalisé. Ce qui témoigne de l'attachement aux missions locales, l'Etat a déjà prévu une dotation de 600 000 000€ sur cette année à leur destination. Il n'est pas utile de se faire plus peur que de raison.

Madame PERARDEL pense que l'on peut entendre les inquiétudes portées notamment sur le rôle des élus du bloc communal dont Saint-Germain fait partie, et l'inquiétude quant à la mise en place d'un algorithme qui interviendrait sur la gestion très fine et très précise que ces Missions Locales. Un de leurs représentants intervient régulièrement sur la commune pour nos jeunes et chaque année nous participons au conseil d'administration qui nous montre de tout le travail et de l'agilité des dispositifs innovants mis en place.

Monsieur GEORGE ne comprends pas le rôle décisif des élus du bloc communal sur ce sujet et l'association des Maires de France aurait alerté.

Madame PERARDEL n'a pas de réponse précise. Il faut savoir que la commune verse une subvention annuelle assez conséquente. Si les Missions Locales nous alertent c'est qu'elles ont eu connaissance de choses précises qui pourraient remettre en cause nos interventions et notre soutien.

Madame BROCARD souligne que certaines choses ont été fixées et d'autres sont encore en cours. Le rôle des élus a été posé et un schéma de gouvernance collective est mis en place et ne modifie absolument pas la contractualisation entre les Missions Locales et les financeurs et entre l'Etat et les collectivités.

Madame DELORME complète en disant que le travail partenarial entre une commune et pôle emploi qui est un service de l'Etat, n'est pas le même qu'avec une Mission Locale qui est une association et qui nous concerte à bien des endroits.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** leur soutien aux propositions du réseau des Missions Locales

VOTE :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme Blandine BROCARD-M. Renaud GEORGE et son pouvoir)

INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort du Jury d'assise 2024 d'après la liste électorale de manière aléatoire entre 2 et 2176
  - N° 372 : Madame Catherine MICHEL
  - N° 2016 : Madame Sylvaine RUET
  - N° 1915 : Monsieur Samir AISSOUB
  - N° 166 : Monsieur Antoine PRABEL
  - N° 200 : Madame Audrey BERNARDI
  - N° 1599 : Madame Natassia MOUNETOU

- Consultation en cours marché restauration scolaire :

La consultation a été lancée le 28 avril dernier. Deux offres ont été reçues et sont en cours d'analyse. Le marché est passé selon une procédure adaptée comme l'autorise l'article R2123-1 3° du code de la commande publique même si le seuil européen défini pour les marchés de service est dépassé. L'attribution du marché se fera prochainement sur la base de l'analyse des offres en cours. L'information sera transmise au prochain conseil municipal.
Les parents d'élèves ont été associés au travail préalable de construction des attendus.

QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de question

La Maire,
Béatrice DELORME

La secrétaire de séance,
Sophie PELLIS